



Victime d'un accident de la circulation

Par **goni 64**, le **24/08/2010 à 15:00**

Bonjour, rnvoilà ma situation rnrnj ai été victime d'un accident de voiture le 31/07/2010 rnrnje suis en incapacité fonctionnelle de 60 jours et en arrêt de travail(pas en accident car je ne travaillais pas ce jour la) rnrnla personne qui a provoqué l'accident était non assuré et nous a fait croire aux services de la gendarmerie et a nous que il avait une assurance au final il est venu sur les lieu de l'accident en disant a mon copain je suis pas assuré elle a cas aller porter plainte sans avoir l'air d'être inquiet. rnrnje me retrouve sans voiture , avec une opération d'urgences, des broches , un plâtre de la rééducation par derrière , une perte de salaire , une annulation de vacances a l'étranger sachant que c 'était la seule semaine que nous avions réussi a avoir ensemble avec mon compagnon et surtout une grande appréhension en voiture . rnrnrnpourriez vous m'indiquez ce que risque le responsable de l'accident ? rnrnmerci par avance

Par **Tisuisse**, le **24/08/2010 à 16:37**

Bonjour,rnrnCe que risque ce responsable non-assuré ; pas grand chose sauf si vous déposez plainte contre lui, par votre avocat interposé, avec constitution de partie civile.rnrnVoyez donc votre avocat et déposez plainte directement auprès du procureur de la république.

Par **jeetendra**, le **24/08/2010 à 17:44**

[fluo]Maison de l'Avocat [/fluo]rnRue Gassiot BP 1510rn64 015 Pau cedexrnTél : 05 59 27 66 74rnrn[fluo]Maison de l'avocat[/fluo]rn22 avenue de la Légion Tchèque64 100 BayonnrnTél

: 05 59 59 27 72
Bonjour, comme vous le conseille mon confrère TISUISSE, déposez plainte avec constitution de partie civile, prenez contact avec l'Ordre des avocats le plus proche de votre domicile (adresses ci-dessus dans le 64), l'avocat vous expliquera la marche à suivre.
Si vous avez souscrit à la garantie individuelle conducteur adressez vous à votre assureur, car cette garantie prend en charge les frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation, mais aussi le préjudice financier lié à un arrêt de travail ou à une incapacité permanente, tout comme le préjudice en cas de décès. Cordialement.